



15 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq (15 décembre 2025) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères

Marieeve Nantel
Julie Marchildon

MM. les conseillers

Charles Fleury
Philippe Paul

Sont absentes : Mme la mairesse
Mme la conseillère

Vicki Emard
Annick Laviolette

Sous la présidence du maire suppléant, M. Jason Proulx. Aussi présente, Mme France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 19 h 35.

Le maire suppléant informe les personnes participantes que la séance est publique, qu'elle sera enregistrée et diffusée sur la page Facebook de la Municipalité.

2. RÉS. 364.12.2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 15 décembre 2025

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Approbation des travaux relatifs à l'aide financière de 27 667 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
 - 6.3. Approbation des travaux relatifs à l'aide financière de 20 300 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier - volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Dossier EHV69962;
 - 6.4. Approbation des travaux relatifs à l'aide financière de 20 300 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier - volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Dossier PQK43744;
 - 6.5. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'une membre du conseil;

- 6.6. Registre public des déclarations des élu(e)s;
- 6.7. Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités;
- 6.8. Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire;
- 6.9. Programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA) – Reddition de comptes finale;
- 6.10. Embauche de personnel pour la piscine municipale;
- 6.11. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2024-04 : mise aux normes du barrage du Lac-Labelle - Approbation des comptes – Libération de la retenue;
- 6.12. Office d'habitation des Laurentides – Approbation du budget révisé 2025;
- 6.13. Nomination d'une représentante au conseil d'administration du Marché de la Gare de Labelle;
- 6.14. Mandat d'ingénierie pour la mise aux normes du barrage du Lac-Labelle – Avenant pour travaux additionnels durant la construction;
- 6.15. Travaux de remplacement de la cheminée de la hotte – Gare de Labelle;
- 6.16. Travaux de remplacement des drains des chambres froides – Gare de Labelle;
- 6.17. Vente des appareils respiratoires – Centre d'acquisitions gouvernementales;
- 6.18. Modification de la politique numéro 2023-74 établissant les conditions générales de travail des employés de niveau cadre;
- 6.19. Autorisation de paiement ou de report des congés annuels;
- 6.20. Étude sommaire d'avant-projet pour la caserne de Labelle;
- 6.21. Mandat pour la production d'un calendrier municipal;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1 Permission de voirie et entente d'entretien;
 - 7.2 Projet de conversion du réseau d'éclairage public au DEL – Libération de la garantie de performance;
 - 7.3 Offre de services professionnels – Artelia – Étude concernant la réfection des postes de pompage Nantel et des Rapides;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1 Comité consultatif en environnement – Mandat et nominations;
 - 8.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-028 sur le lot 5 224 870 situé au 17 832, chemin du Lac-Labelle (9813-67-2122);
 - 8.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-029 sur le lot 5 010 460 situé au 5774, boulevard du Curé-Labelle (1026-40-3883);
 - 8.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-031 sur le lot 5 225 449 situé au 575, chemin du Lac-Labelle (0528-45-5333);
 - 8.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-034 sur le lot 5 010 197 situé sur le boulevard du Curé-Labelle (0927-90-3547);
 - 8.6 Nomination d'une vice-présidente au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
 - 8.7 Renouvellement de mandats pour trois (3) membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
 - 8.8 Modification de la résolution 354.11.2025 – Demande de dérogation mineure numéro 2025-024 sur le lot 5 010 742, situé au 465, chemin Catherine-Gros-louis (1121-48-1677);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1 Adhésion au contrat 2025-8106-50-01 - Achat de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec et autorisation d'achat d'un camion pour le Service de sécurité incendie;
 - 9.2 Confirmation d'embauche de pompiers;
 - 9.3 Confirmation du prolongement de l'embauche d'une pompière;
 - 9.4 Nomination à un poste de lieutenant;
 - 9.5 Nominations à deux postes de pompiers-éligibles;
 - 9.6 Adoption du programme d'inspection et d'entretien des équipements d'intervention - **Reporté**;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1 Modification de la résolution numéro 348.11.2025 - Embauche de personnel pour la surveillance de la patinoire extérieure et du dôme Gilbert-Brassard;
 - 10.2 Autorisation de signature – Contrat d'affiliation et guide administratif sur l'offre de programmes et de services de la Société de sauvetage;

- 11. Bibliothèque;
- 12. Avis de motion et règlements;
- 13. Période de questions;
- 14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 365.12.2025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant, Jason Proulx, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 366.12.2025 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement, tels que présentés à la liste des déboursés du 18 novembre 2025 au 15 décembre 2025 au montant de cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent trente dollars et quatre-vingt-douze cents (578 730,92 \$);

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 367.12.2025 APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AIDE FINANCIÈRE DE 27 667 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a dûment été rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 27 667 \$ relatives aux travaux d'amélioration et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6.3 RÉS. 368.12.2025 APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AIDE FINANCIÈRE DE 20 300 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – DOSSIER EHV69962

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 20 300 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6.4 RÉS. 369.12.2025 APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AIDE FINANCIÈRE DE 20 300 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – DOSSIER PQK43744

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a dûment été rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 20 300 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

6.5 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UNE MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère, Marieve Nantel, a déposé son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

6.6 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLU(E)S

Aucun(e) élu(e) municipal(e) n'a déclaré avoir reçu de dons ou marques d'hospitalité, qui ne sont pas de nature purement privée ou interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

La greffière-trésorière mentionne donc qu'il n'y a eu aucune déclaration à ce registre tenu en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

6.7 **RÉS. 370.12.2025**

**AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE
DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO
ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle désire manifester son intérêt au Programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Labelle par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Labelle déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

Que la Municipalité de Labelle autorise la direction générale à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

6.8 **RÉS. 371.12.2025**

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR
TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'un journalier chauffeur;

CONSIDÉRANT l'affichage externe s'étant terminé le 14 novembre dernier;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de M. Mathieu Morin, à compter du 1^{er} décembre 2025, au poste de journalier-chauffeur, poste temporaire, 40 heures par semaine à horaire variable, pour une durée maximum d'un an avec possibilité de permanence sous certaines conditions, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur.

Cette embauche est également conditionnelle à ce que M. Morin obtienne son permis classe 3 en janvier 2026.

Adoptée

**6.9 RÉS. 372.12.2025 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE
POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – REDDITION DE
COMPTES FINALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales et de la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, datée du 15 mars 2024, confirmant l'admissibilité de la Municipalité à une subvention totalisant 99 989 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme que les travaux visés sont complétés conformément aux spécifications du programme de subvention;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner et de confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA);

De transmettre la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents exigés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

**6.10 RÉS. 373.12.2025 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA PISCINE
MUNICIPALE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche de Mme Audrey Blouin aux postes de surveillant-sauveteur, moniteur de natation et moniteur d'aquaforme à la piscine municipale. La date d'entrée en fonction sera effective au 7 janvier 2026.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail relatif à cette embauche.

Adoptée

**6.11 RÉS. 374.12.2025 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2024-04 : MISE AUX NORMES DU
BARRAGE DU LAC-LABELLE - APPROBATION DES
COMPTES – LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT la réception provisoire pour les travaux relatifs à l'appel d'offres 2024-04 : Mise aux normes du barrage du Lac-Labelle, tel que recommandé par la firme d'ingénierie Cima+ en date du 6 octobre 2025;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la libération de la retenue de 5 % à Nordmec Construction inc. au montant de 30 145,70 \$, taxes incluses.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2024-410 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-Labelle.

Adoptée

**6.12 RÉS. 375.12.2025 OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES –
APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget révisé de l'Office d'habitation des Laurentides pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 concernant l'ensemble immobilier numéro 2370 de Labelle.

Que la contribution municipale prévue est de neuf mille soixante-cinq dollars (9 065 \$) et d'autoriser le versement.

Adoptée

**6.13 RÉS. 376.12.2025 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARCHÉ DE
LA GARE DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer la conseillère Annick Laviolette comme représentante au conseil d'administration du Marché de la Gare de Labelle.

Adoptée

**6.14 RÉS. 377.12.2025 MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LA MISE AUX
NORMES DU BARRAGE DU LAC-LABELLE –
AVENANT POUR TRAVAUX ADDITIONNELS
DURANT LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 036.02.2022, la Municipalité a mandaté la firme CIMA+ pour réaliser l'ingénierie permettant de mener à terme le projet de mise aux normes du barrage X0005401;

CONSIDÉRANT QU'entre le moment de la résolution et le début des travaux, des changements à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont eu lieu et mené à l'introduction de contraintes additionnelles quant aux débits à maintenir durant les travaux, influençant la planification, les phases ainsi que la durée des travaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 12 935 \$ plus les taxes applicables à la firme CIMA+ pour les travaux additionnels durant la construction.

Que la somme nécessaire soit prise à même l'excédent non-affecté.

Adoptée

**6.15 RÉS. 378.12.2025 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA
CHEMINÉE DE LA HOTTE - GARE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement de la cheminée de la hotte doivent être effectués en raison d'infiltration d'eau ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation des travaux de remplacement de la cheminée de la hotte par TMP Réfrigération Inc. pour un montant de 15 500 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser les travaux de raccordement électrique requis pour le ventilateur pour un montant maximal de 2 000 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser les travaux de réparation de la toiture auprès de Groupe Pentagone pour un montant maximal de 12 000 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires pour effectuer ces travaux soient prises à même le fonds de gestion des actifs.

Adoptée

6.16 RÉS. 379.12.2025 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES DRAINS DES CHAMBRES FROIDES - GARE DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement des drains des chambres froides doivent être effectués;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation des travaux de remplacement des drains des chambres froides, selon l'offre de services reçue de Réfrigération MB Inc. au montant de 2 430,51 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires pour effectuer ces travaux soient prises à même le fonds de gestion des actifs.

Adoptée

6.17 RÉS. 380.12.2025 VENTE DES APPAREILS RESPIRATOIRES – CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT l'achat de nouveaux appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie et qu'il y a lieu de procéder à la vente des anciens appareils;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente des anciens appareils respiratoires par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

Adoptée

6.18 RÉS. 381.12.2025 MODIFICATION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2023-74 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique numéro 2023-74 établissant les conditions générales de travail des employés de niveau cadre afin d'autoriser le paiement du solde du crédit annuel des congés de maladie ou pour raison personnelle à la fin de l'année financière;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ajouter la clause suivante à la Politique numéro 2023-74 établissant les conditions générales de travail des employés de niveau cadre :

8.5 *Le solde du crédit annuel de congé de maladie ou pour raison personnelle est monnayé, le ou vers le 15 décembre, à condition que l'employé-cadre soit toujours à l'emploi de la Municipalité à cette date.*

Adoptée

**6.19 RÉS. 382.12.2025 AUTORISATION DE PAIEMENT OU DE REPORT
DES CONGÉS ANNUELS**

CONSIDÉRANT que la Politique numéro 2023-74 établissant les conditions générales de travail des employés de niveau cadre prévoit que le conseil municipal peut autoriser le paiement ou le report à l'année suivante des vacances dues au mois de décembre ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement ou le report à l'année suivante des vacances dues au mois de décembre, au choix des employés de niveau cadre, tel que prévu à la Politique numéro 2023-74 établissant les conditions générales de travail des employés de niveau cadre.

Adoptée

**6.20 RÉS. 383.12.2025 ÉTUDE SOMMAIRE D'AVANT-PROJET POUR LA
CASERNE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention pour la caserne de Labelle et qu'une étude sommaire d'avant-projet est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par PLA Architectes;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme PLA Architectes pour la réalisation d'une étude sommaire d'avant-projet pour la caserne de Labelle, au montant de 13 900 \$ plus les taxes applicables;

Que la somme nécessaire soit prise à même l'excédent non-affecté.

Adoptée

**6.21 RÉS. 384.12.2025 MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN
CALENDRIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la proposition des Éditions Média Plus Communications relativement à la réalisation d'un calendrier municipal;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil confie à Éditions Média Plus Communications la réalisation des trois (3) éditions gratuites du calendrier municipal pour les années 2027, 2028 et 2029, et ce, conformément à l'offre de services présentée le 11 décembre 2025.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat d'édition gratuite pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7.1 RÉS. 385.12.2025 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE
D'ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise M. Éric Lapointe, contremaître au Service des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Labelle s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée

**7.2 RÉS. 386.12.2025 PROJET DE CONVERSION DU RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL – LIBÉRATION DE
LA GARANTIE DE PERFORMANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a modernisé son système d'éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE pour la première année de suivi, les économies monétaires réelles s'élèvent à 10 177 \$ avant les taxes, soit une performance monétaire de 105 % par rapport aux économies garanties ajustées;

CONSIDÉRANT QUE durant la présente période de suivi, la mesure d'efficacité énergétique mise en place a généré, cumulativement, 84 437 kWh d'économies d'énergies, cela correspondant à l'énergie consommée par 3,84 maisons en une année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités contractuelles, la moitié de la garantie de performance doit être libérée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité libère la première tranche de la garantie de la performance, soit un montant de 5 171,01 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

**7.3 RÉS. 387.12.2025 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
ARTELIA – ÉTUDE CONCERNANT LA RÉFECTION
DES POSTES DE POMPAGE NANTÉL ET DES
RAPIDES**

CONSIDÉRANT QU'en préparation du dépôt de la programmation prévue au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de l'envergure des travaux et de l'estimation des coûts aux postes de pompage Nantel et des Rapides est nécessaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Artelia pour effectuer l'évaluation des travaux et l'estimation des coûts pour les postes de pompage Nantel et des Rapides au montant de 3 500 \$ plus les taxes applicables;

Que ces dépenses soient payées à même l'excédent affecté pour l'égout, pour ensuite être transférées dans le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec (TECQ) 2024-2028, après l'approbation de la programmation.

Adoptée

**8.1 RÉS. 388.12.2025 COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT –
MANDAT ET NOMINATIONS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire former un Comité consultatif en environnement ayant pour mandat de fournir des recommandations sur les problématiques reliées à la protection des lacs ainsi qu'aux enjeux relatifs aux matières résiduelles;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De créer le Comité consultatif en environnement avec les tâches et responsabilités suivantes :

- Conseiller et fournir des recommandations :
 - Pour assurer la protection des lacs, résoudre les problématiques d'accès aux plans d'eau ainsi qu'encadrer et améliorer le lavage des embarcations avant l'accès aux plans d'eau;
 - Pour régler les enjeux récurrents relatifs aux matières résiduelles (sites communs des dépôts, débordement des poubelles, mauvaise utilisation des poubelles publiques, dépôts illégaux, gestion en zones touristiques et de villégiature, etc.).
- Sensibiliser et communiquer : élaborer et recommander des campagnes de sensibilisation citoyenne sur les questions environnementales, telles que la protection des milieux naturels, la gestion responsable de l'eau, les bonnes pratiques citoyennes et les matières résiduelles.

Que le Comité consultatif en environnement soit constitué des membres suivants : un conseiller municipal, le directeur du Service de l'environnement et de l'horticulture, ainsi que la mairesse et la directrice générale, qui sont membres d'office.

De désigner la conseillère Annick Laviolette en tant que membre du Comité consultatif en environnement.

Adoptée

**8.2 RÉS. 389.12.2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2025-028 SUR LE LOT 5 224 870 SITUÉ AU
17 832, CHEMIN DU LAC-LABELLE (9813-67-2122)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2.8 % sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction de paliers d'accès et d'un sauna;

CONSIDÉRANT QUE le lot est affecté d'une bande riveraine, qu'il est de très petite superficie de 881.7 m², que le bâtiment principal et la pièce multifonctionnelle

(ancienne remise) sont dérogatoires protégés par droits acquis par leur empiètement dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol maximal prévu dans la zone Va-45 est de 10 % et que le coefficient d'occupation au sol actuel est déjà dépassé avec un taux de 11.7 %;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré pour les travaux de rénovation sur le bâtiment principal et la pièce multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de paliers pour accéder à la pièce multifonctionnelle et au bâtiment principal est essentiel pour assurer un accès sécuritaire aux bâtiments, et ce, sans excavation et remblai au sol (*exigence prévue au REAFIE lors de travaux en rive*);

CONSIDÉRANT QUE le sauna extérieur n'est pas un usage essentiel et n'améliore pas les situations dérogatoires existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ne considère pas que l'application du règlement (coefficient d'occupation maximal) cause un préjudice sérieux au demandeur en l'empêchant d'ajouter un sauna extérieur;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie de la dérogation est mineure et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie de la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 061.12.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter en partie la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2025-028 une dérogation de 2.1 % sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction de paliers pour assurer un accès sécuritaire aux bâtiments, et ce, sans excavation et remblai au sol.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, sur le lot 5 224 870 situé au 17 832, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

8.3 RÉS. 390.12.2025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2025-029 SUR LE LOT 5010460 SITUÉ AU
5774, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (1026-40-3883)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin de ne pas poser un revêtement extérieur sur un conteneur maritime lors de son installation à titre de bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel du bâtiment (*commercial artériel*) est un centre/garage pour les ambulances et qu'il y a une réserve de bonbonnes d'oxygène (matière dangereuse) à même le bâtiment principal qui augmente le risque d'incendie et amène une cohabitation dangereuse avec les usagers et les autres équipements sur le lieu;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain et la localisation du conteneur à plus de 6,5 mètres des lignes de propriété permettent au demandeur de construire un bâtiment accessoire à des fins d'entreposage de matières dangereuses dans un endroit distinct du bâtiment principal conformément au *Code de construction du Québec* tout en diminuant le risque incendie et assurer une meilleure sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ne considère pas que l'application du règlement (ajout d'un revêtement extérieur conforme sur le conteneur) cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la résolution numéro 062.12.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure, il a été déposé un document supplémentaire à la demande démontrant qu'il n'était pas obligatoire que le bâtiment accessoire soit entièrement incombustible;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser, pour la demande numéro 2025-029, la dérogation afin de ne pas poser un revêtement extérieur sur un conteneur maritime lors de son installation à titre de bâtiment accessoire.

Le tout, sur le lot 5 010 460 situé au 5774, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

8.4 RÉS. 391.12.2025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2025-031 SUR LE LOT 5 225 449 SITUÉ
AU 575, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0528-45-5333)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation afin de construire un garage et ses abris attenants en cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot est de bonne dimension, mais qu'une grande portion est sous un couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique ainsi qu'une ligne électrique sont localisées dans les cours latérales;

CONSIDÉRANT QUE dans la cour arrière, il y a un puits, une plantation de pommiers et un potager;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage projeté est à l'extérieur de la marge avant et non visible du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'engendrent aucune coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 064.12.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2025-031 la dérogation afin de construire un garage et ses abris attenants en cour avant de la propriété.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, sur le lot 5 225 449 situé au 575, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**8.5 RÉS. 392.12.2025 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2025-034 SUR LE LOT 5010 197 SITUÉ SUR LE
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-90-3547)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une habitation multifamiliale de six (6) logements à la suite de l'incendie du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'UN plan de site et des plans préliminaires du bâtiment daté du 28 novembre 2025, fait par la firme PLA architectes, portant le numéro de dossier 25029 ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité a mentionné plusieurs commentaires, tels que :

- Les revêtements extérieurs prévus sont en Canexel et briques dans les tons de blanc ou blanc cassé/crème, brun, gris pâle et une toiture de bardeaux d'asphalte dans les tons de gris;
- Des cases en cour avant du boulevard du Curé-Labelle seront retirées pour ajouter de la verdure et planter des arbustes. Un minimum de quatre (4) arbustes est exigé;
- Chaque logement possède une case de stationnement;
- La remise existante devra être rénovée ou reconstruite pour offrir de l'espace d'entreposage à chaque logement. Cette remise devra avoir un revêtement extérieur de même type que celui du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE, depuis le dépôt de la demande, le requérant souhaite poser un revêtement de vinyle au lieu de Canexel. Le comité est d'accord d'autoriser ce matériel en respectant la charte de couleurs proposée au projet;

CONSIDÉRANT QUE le plan fourni à la demande n'inclut pas l'espace dédié à des fins d'entreposage des conteneurs à matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond a priori aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 065.12.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-034 du secteur Curé-Labelle Sud pour construire un bâtiment multifamilial de six (6) logements selon le plan de site et les plans préliminaires du bâtiment daté du 28 novembre 2025, fait par la firme PLA architectes, portant le numéro de dossier 25029 qui ont été déposés.

Le Comité demande qu'un minimum de quatre (4) arbustes soit planté en cour avant et le demandeur pourra, s'il y a lieu, poser un revêtement de vinyle au lieu de Canexel selon la charte de couleurs déposée.

Aussi, le demandeur devra rénover ou reconstruire sa remise pour offrir de l'espace d'entreposage à chaque logement. Cette remise devra avoir un revêtement extérieur de même type que celui du bâtiment principal.

Le demandeur devra déposer un plan de l'espace d'entreposage des conteneurs à matières résiduelles afin que le comité et le conseil puissent évaluer ce critère du PIIA.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout sur le lot numéro 5 010 197, situé sur le boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**8.6 RÉS. 393.12.2025 NOMINATION D'UNE VICE-PRÉSIDENTE AU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 109 relatif à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme, le comité doit élire un vice-président;

CONSIDÉRANT QUE la nomination est pour la durée du mandat du membre sélectionné;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Christine Larouche à titre de vice-présidente jusqu'au 31 décembre 2027.

Adoptée

**8.7 RÉS. 394.12.2025 RENOUELEMENT DE MANDATS POUR TROIS
(3) MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois (3) membres du Comité consultatif d'urbanisme arrivent à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE MMES Christine Larouche et Marie-Ève Labelle ainsi que M. Claude Maisonneuve ont confirmé leur intérêt à renouveler leur mandat pour les deux prochaines années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler les mandats de Mmes Christine Larouche et Marie-Ève Labelle ainsi que celui de M. Claude Maisonneuve pour une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Adoptée

**8.8 RÉS. 395.12.2025 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 354.11.2025
– DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2025-024 SUR LE LOT 5 010 742, SITUÉ
AU 465, CHEMIN CATHERINE-GROSLOUIS
(1121-48-1677)**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution 354.11.2025 – Demande de dérogation mineure numéro 2025-024 sur le lot 5 010 742, situé au 465, chemin Catherine-GrosLouis (1121-48-1677) en ajoutant avant le dernier paragraphe le texte suivant :

« D'annuler la facture relative à la demande de dérogation mineure pour le demandeur; ».

Adoptée

**9.1 RÉS. 396.12.2025 ADHÉSION AU CONTRAT 2025-8106-50-01 -
ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS DU CENTRE
D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU
QUÉBEC ET AUTORISATION D'ACHAT D'UN
CAMION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir un nouveau camion pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au contrat 2025-8106-50-01 - Achat de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec permet d'obtenir des prix avantageux pour l'achat de ce type de véhicules;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'adhésion au contrat 2025-8106-50-01 - Achat de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec et d'autoriser la directrice générale, Mme France Bellefleur, ou la directrice générale adjointe, Mme Annie Bellefleur, à procéder à l'achat d'un camion 4x4 avec cabine équipée (DGA-495) pour le Service de sécurité incendie, en remplacement du Ford F-250, année 2004, véhicule 841.

Que les coûts relatifs à cette acquisition soient payés à même le règlement numéro 2025-424 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 900 000 \$.

Adoptée

9.2 RÉS. 397.12.2025 CONFIRMATION D’EMBAUCHE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT l’embauche de M. David Gauthier, à titre d’opérateur de machinerie lourde pour le Service des travaux publics par la résolution numéro 157.05.2024 et la confirmation d’embauche au même poste par la résolution numéro 254.09.2024;

CONSIDÉRANT l’embauche de M. Alexis Turpin à titre de pompier et lieutenant, par les résolutions numéros 158.05.2024 et 170.05.2025 et de Mme Karine Bernier, à titre de pompière, par la résolution numéro 321.11.2024;

CONSIDÉRANT que ces personnes ont toutes réussi leur qualification de Pompier 1;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

De confirmer l’embauche de M. David Gauthier et de Mme Karine Bernier, à titre de pompier et pompière.

De confirmer l’embauche de M. Alexis Turpin, à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie de Labelle.

Adoptée

9.3 RÉS. 398.12.2025 CONFIRMATION DU PROLONGEMENT DE L’EMBAUCHE D’UNE POMPIÈRE

CONSIDÉRANT l’embauche de Mme Maude Plouffe par la résolution numéro 192.06.2025;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

De confirmer le prolongement de l’embauche de Mme Maude Plouffe, du 20 août jusqu’au 19 novembre 2025, en vertu des articles 3.10 et 3.12 de la convention collective des pompiers de Labelle en vigueur.

Adoptée

9.4 RÉS. 399.12.2025 NOMINATION À UN POSTE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT l’affichage pour le poste de lieutenant se terminant le 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M Keven David-Provost, pompier à Labelle, a été retenue;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

De procéder, en date du 15 décembre 2025, à la nomination de M. Keven David-Provost à titre de lieutenant pour le Service de sécurité incendie, avec une période de probation de douze (12) mois, et ce, conformément à l’article 3.12 de la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée

9.5 RÉS. 400.12.2025 NOMINATION À DEUX POSTES DE POMPIERS-ÉLIGIBLES

CONSIDÉRANT l’affichage se terminant le 2 novembre dernier pour le poste de pompier-éligible;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues de Mme Karine Bernier, pompière, et de M. Olivier Doré-Bouchard, pompier, ont été retenues;

De procéder, en date du 15 décembre 2025, à la nomination de Mme Karine Bernier et de M. Olivier Doré-Bouchard, à titre de pompiers-éligibles pour le Service de sécurité incendie, avec une période de probation de douze (12) mois, et ce, conformément à l'article 3.12 de la convention collective des pompiers en vigueur.

9.6	REPORTÉ	ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION
-----	---------	--

10.1 RÉS. 401.12.2025

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 348.11.2025 - EMBAUCHE DE
PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DE LA
PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DU DÔME GILBERT-
BRASSARD**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Adoptée

**10.2 RÉS. 402.12.2025 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT
D’AFFILIATION ET GUIDE ADMINISTRATIF SUR
L’OFFRE DE PROGRAMMES ET DE SERVICES DE
LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit appliquer le guide administratif sur l'offre de programmes et de services de la Société de sauvetage, qui a pour but de préciser les procédures et les normes qui doivent être respectées par les organisations qui désirent offrir des programmes ou des services;

Adoptée

M. le maire suppléant, Jason Proulx, répond aux questions qui lui sont adressées, aidé de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 403.12.2025 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 18

Adoptée

Jason Proulx
Maire suppléant

France Bellefleur, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jason Proulx, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Jason Proulx
Maire suppléant